

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

Conformément à la réforme de la publication des actes des collectivités territoriales applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne CASSIER, Maire.

Convocation adressée le 22 novembre 2024 et publiée le 25 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Stéphane BORDIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, M. Jean-François CARCAGNO formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : M. Pierre LOEPER, Mme Anne-Sophie MOSSOT, Mme Anne MAMAN

POUVOIR : M. Romain MIMBOURG a donné procuration à M. Guy LEMONNIER

Début de séance : 19 h 00

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE

Procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2024: approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2024 sera consultable en mairie après son approbation lors du prochain conseil municipal.

Les points portés à l'ordre du jour ont donné lieu aux délibérations suivantes :

DELIBERATION n° 60/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

BUDGET 2024 DE LA COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits du budget de la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, tel que présenté ci-après :

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE M57	DM n°2 2024	Commentaire
16	16878	-3 014,84	Dettes sur loyer échu (pendant 38 ans) contrepartie avance VALECO
040	16878	3 014,84	Dettes sur loyer échu (pendant 38 ans) contrepartie avance VALECO - Codification opération d'ordre
Opérations			
10			Salle des fêtes
	2131	21 000,00	Mise aux normes cuisine SDF
11			Château (Pôle musical)
	2131	-2 042,64	Réimputation
	2138	2 042,64	Réimputation
041	2138	43 608,00	Intégration des frais d'études du Pôle musical à l'opération de travaux définitive
	203	1 000,00	Etude consolidation 1er étage (Mandatement anticipé)
13			Bibliothèque
	2184	-300,00	Réimputation
	2188	301,00	Réimputation
16			Dojo
	2131	5 825,00	Chaudière suite dégradations
18			Centre de loisirs
	2131	-644,00	Réimputation
	2188	644,00	Réimputation
21			Cabinet médical
	203	-29 334,00	Rénovation du cabinet médical
101			Eclairage public
	204182	3 500,00	Compléments pour dépose candélabres entre les 2 ponts
	204182	41 000,00	Réimputation
	2151	-41 000,00	Réimputation
103			Tennis
	2118	13 356,00	Réimputation
	2138	-13 356,00	Réimputation
105			Bords de Sauldre
	2157	-7 740,00	Réimputation
	212	7 740,00	Réimputation
10004			Ecoles
	2188	2 740,00	Réimputation
	2131	-2 740,00	Réimputation
10005			Ateliers municipaux
	2157	-17 780,00	Réimputation
	2188	17 780,00	Réimputation
Total dépenses		45 600,00	
041	203	43 608,00	Intégration des frais d'études du Pôle musical à l'opération de travaux définitive
040	2803	1 992,00	Amortissement étude sanitaire des arbres du parc
Total recettes		45 600,00	
Solde		0,00	

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE M57	DM n°2 2024	Commentaire
014			Atténuation de produits
	739222	200,00	Fonds péréquation recettes fiscales(FPIC) Droit commun
042			
	681	1 992,00	Amortissement étude sanitaire des arbres du parc
Total dépenses		2 192,00	
74	74111	-90 667,00	DGF (hors montant CPS - Cf article 748388)
	74718	2 192,00	Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité(Natura 2000)
	748388	90 667,00	Compensation CPS ComCom
75	752	-3 014,84	Imputation de la dette sur loyer futurs (traitement avance loyers VALECO) pendant 38 ans
042	752	3 014,84	Redevance annuelle Valeco prorata temporis à partir de la mise en service en juillet - codification en opération d'ordre
Total recettes		2 192,00	
Solde		-	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, la décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 de la commune.

DELIBERATION n° 61/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

BUDGET 2024 DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réajuster les crédits 2024 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, ainsi que présenté ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRE	ARTICLE	Proposition DM N°1	Commentaire
011			Charges à caractère général
	6081	-6 000,00	Electricité
	6088	-1 500,00	autres matières et fournitures
	611	-6 000,00	Sous-traitance générale
	61523	-1 500,00	Entretien et réparations réseaux
	622	-2 000,00	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
	6288	-819,00	Autres prestations
012	621	17 819,00	Charges de personnel reversement à la commune pour les agents du service de l'eau
65			Autres charges de gestion courante
	6541	283,58	Admissions en non valeur
	6542	1 539,52	Créances éteintes
68			Dotations aux amortissements et provisions
	6815	-2 885,65	Provision pour admission en créances éteintes Relais de la poste
	6817	2 885,65	Provision pour admission en créances éteintes Relais de la poste
Total dépenses		1 823,10	
78			
	7817	1 823,10	Reprise sur provisions pour admission en non valeur et créances éteintes 2024
Total recettes		1 823,10	
Solde		0,00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, la décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 du service de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATION n° 62/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2025

Madame le Maire informe le conseil qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Budget de la commune

Montant des dépenses d'investissement 2024 : 1 050 386,60 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 262 596,65 € (25% x 1 050 386,60 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
Opérations			
107	21578	1 000,00	Signalétique - Provision
10005	2188	5 000,00	Ateliers - Provision
102	2151	10 000,00	Voirie - Provision
102	203	50 000,00	Voirie - Place du Marché
102	203	50 000,00	Voirie - Sécurisation traversée RD 940 Eglise
10006	2188	1 000,00	Hôtel de ville - Provision
21	2131	100 000,00	Maison médicale - Provision
50	2188	2 000,00	Acquisitions - Provision
11	203	15 000,00	Château - Etude consolidation
10008	2131	15 000,00	Musée - Fenêtres
103	2138	13 000,00	Tennis - Travaux électriques
		262 000,00	

Budget de l'eau et de l'assainissement

Montant des dépenses d'investissement 2024 : 396 941,14 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 99 235,28 € (25% x 396 941,14 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	60 000,00	Forage - Dossier administratif
21	213	10 000,00	Mises aux normes STEP
21	213	10 000,00	Réparations château d'eau Promptitude
21	218	5 000,00	Provision matériel technique
21	215	5 000,00	Provision travaux réseau d'eau
21	215	3 000,00	Provision travaux réseau assainissement
21	213	3 000,00	Provision travaux STEP
21	213	3 000,00	Provision travaux château d'eau
Total		99 000,00	

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2025 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.
- de prendre acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- De l'autoriser à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts tant au budget de la commune qu'au budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024 ainsi que proposé ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, la demande de Madame le Maire.

DELIBERATION n° 63/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES
PUBLICS COMMUNAUX POUR 2025**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des services rendus aux usagers applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 et notamment les tarifs de la restauration scolaire, du musée et de sa boutique, des locations de salles municipales, des droits de place et du service de l'eau et de l'assainissement

A ce titre, il convient d'apporter quelques précisions sur des évolutions du tarif de l'eau et de l'assainissement à partir de 2025 :

L'article 101 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322, du 29 décembre 2023 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1^{er} janvier 2025, trois nouvelles redevances, en remplacement de la redevance pollution et de la redevance pour la modernisation des réseaux existantes ainsi qu'il suit :

- La redevance sur la consommation en eau potable dont le taux est de **0,33 € HT/m³**.
- La redevance sur la performance des réseaux d'eau potable dont le taux est 0,10 €/HT /m³ qui se verra appliquer un coefficient de modulation forfaitaire de 0,20 en 2025, soit un taux effectif de la redevance de **0,0200 € HT / m³**.
- La redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif dont le taux est 0,28 € HT/m³ qui se verra appliquer un coefficient de modulation forfaitaire en 2025, soit un taux effectif de la redevance de **0,0840 € HT / m³**.

Ces coefficients de modulation correspondent au niveau de performance des réseaux d'eau et d'assainissement et seront définis annuellement par chaque collectivité sur la base des données de performance de l'année N-2 desdits réseaux.

Les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées seront assujetties à ces trois redevances et seront redevables envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit de celles-ci et devront être répercutées sur chaque usager du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, la fixation de la tarification des services municipaux à partir du 1^{er} janvier 2025 conformément aux tableaux ci-annexés.

Service de l'Eau et de l'Assainissement - TARIF 2025

	Tarif de 2017 à 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Prix au m3 de l'eau potable distribuée			
Prix au M3	1,367 €	1,73 €	1,82 €
Location compteur eau			
Diamètre 15 mm (coût à l'année)	13,14 €	15,17 €	15,93 €
Diamètre 20 mm (coût à l'année)	14,19 €	16,39 €	17,21 €
Diamètre 30 mm (coût à l'année)	19,65 €	22,69 €	23,82 €
Diamètre 40 mm (coût à l'année)	25,74 €	29,74 €	31,23 €
Au dessus de 40 mm (coût au mois)	14,19 €	16,39 €	17,21 €
Redevance sur la consommation en eau potable/M ³			0,33 €
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable/M ³ +coeff de modulation			0,0200 €
Redevance pollution / M ³	0,23 €	0,23 €	Supprimée à partir de 2025
Prix au m3 de l'assainissement des eaux usées			
Prix au M3	1,91 €	2,47 €	2,59 €
Tarif Réduit	1,15 €	1,29 €	1,35 €
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif/M ³ + coeff modulation			0,0840 €
Redevance modernisation des réseaux / M ³	0,16 €	0,16 €	Supprimée à partir de 2025

Balades au fil de l'eau - Tarifs 2025

Balades au fil de l'eau	2020	2021	2022	2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Bateau électrique-Tarif à l'heure				10,00 €	10,00 €	10,00 €
Bateau électrique-Tarif matinée (9h15 à 13h15)				25,00 €	25,00 €	25,00 €
Bateau électrique-Tarif après midi (13h30 à 18h00)				30,00 €	30,00 €	30,00 €
Bateau électrique-Tarif à la journée(9h15 à 18h00)				50,00 €	50,00 €	50,00 €
Step Paddle-Tarif à l'heure				5,00 €	5,00 €	5,00 €
Activité jumelée-Tarif entrée au Musée (pour toute location "balade au fil de l'eau")				3,00 €	3,00 €	3,00 €

Musée des Métiers - Tarifs 2025

Désignation	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Tickets d'entrée						
Adultes	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €
Groupes (à partir de 7 personnes)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Enfants (- 15 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Entrée "Crime au Musée" Adulte	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Entrée "Crime au Musée" Enfants, Etudiants, Chômeurs, Détenus Carte Pass	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Boutique						
Carte Pass Route Jacques Cœur	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €
Boîtes porcelaine	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Pièce de monnaie Route Jacques Cœur	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Briquelettes	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Cartes postales	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	1,00 €	1,00 €
Petites assiettes décorées - à l'unité	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Grandes assiettes décorées - à l'unité	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Dés - à l'unité	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Timbale	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Repose couvert	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Terrine foie gras	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Pichet parisien	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Pichet du Berry	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Tasse à café	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Mug	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Œuf brisé	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Broc à lait	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Pot à anse	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Coquetier	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Livre "Le Canton d'Argent"	21,30 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €	21,30 €

Désignation	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Poterie						
Assiette creuse Moyenne Diamètre 22 cm					6 €	5 €
Assiette creuse Moyenne Diamètre 24 cm					6 €	5 €
Assiette bleue Petite Diamètre 20 cm					5 €	5 €
Assiette à asperges bleu Diamètre 26 cm						10 €
Assiette blanc cassé Grande Diamètre 26 cm					8 €	6 €
Assiette bleu/vert Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette creuse Petite Diamètre 20 cm (beige ou grise)					4 €	4 €
Assiette creuse liseret bleu Petite Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette creuse liseret couleur petite Diamètre 20 cm (marron ou vert gris)					4 €	4 €
Assiette creuse blanc cassé Petite Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette égouttoir Diamètre 20 cm					5 €	5 €
Assiette marron Petite Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette marron Moyenne Diamètre 24 cm					6 €	5 €
Assiette marron Grande Diamètre 28 cm					8 €	7 €
Assiette plate Petite Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette creuse Petite Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette à asperge Longueur 15 cm hauteur 5 cm						10 €
Assiette à fromage Petite Diamètre 20 cm					4 €	3 €
Assiette beige/marron Petite Diamètre 20 cm					4 €	4 €
Assiette beige/marron Moyenne Diamètre 24 cm					6 €	5 €
Assiette beige/marron Grande Diamètre 28 cm					8 €	7 €
Beurrier T2					2 €	2 €
Beurrier T3 18 cm x 13 cm					3 €	3 €
Bol Gros modèle Diamètre 13 cm					10 €	7 €
Bol Gros modèle Diamètre 14 cm					10 €	7 €
Bol Petit modèle Diamètre 11 cm					5 €	5 €
Bol à bec verseur Petit modèle Diamètre 12 cm					5 €	5 €
Bol à anse bleu foncé Gros modèle Diamètre 13 cm					10 €	10 €
Bol soupe avec oreilles Diamètre 10 cm					7 €	5 €
Bol soupe avec oreilles Diamètre 12 cm					7 €	5 €
Bol soupe décoré Animaux Diamètre 10 cm					8 €	5 €
Bol soupe décoré Diamètre 12 cm					8 €	5 €
Bol à oreilles bleu					5 €	5 €
Bol à oreilles bleu Diamètre 10 cm					5 €	5 €
Bol à soupe Petit modèle Diamètre 12 cm					5 €	5 €
Bol bleu foncé Gros modèle Diamètre 14 cm					10 €	10 €
Bol soupe décoré Diamètre 12 cm					8 €	5 €
Bol marron Petit modèle Diamètre 12 cm					5 €	4 €
Bol marron Petit modèle Diamètre 10 cm					5 €	3 €
Bol marron Gros modèle Diamètre 17 cm					10 €	5 €
Bol soupe avec oreilles Diamètre 13 cm					7 €	5 €
Bonbonnière Pot à couvercle décor						
bécasse Hauteur 14 cm diamètre 12 cm					10 €	8 €
Bonbonnière Petite Hauteur 9 cm diamètre 8 cm					5 €	5 €
Bonbonnière Petite Hauteur 10 cm diamètre 9 cm					5 €	5 €
Bonbonnière Petite Hauteur 11 cm diamètre 10 cm					5 €	5 €

Désignation	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025	Désignation	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2025
Bonbonnière Moyenne Hauteur 13 cm diamètre 11 cm					10 €	8 €	Plat ovale Grand Longueur 34 largeur 22 hauteur 9 cm					20 €	15 €
Bonbonnière Petite Décor cheval ou canard Hauteur 11 cm diamètre 8 cm					5 €	5 €	Plat carré Moyen 24 x 24 cm					15 €	10 €
Bonbonnière Moyenne Décor cheval Hauteur 15 cm diamètre 13 cm					10 €	8 €	Plat carré Moyen Décor rose 23 x 23 cm					15 €	10 €
Bonbonnière Grande Décor cheval Hauteur 19 cm diamètre 16 cm					15 €	10 €	Plat ovale Grand 37 x 23 cm (blanc ou marron)					20 €	15 €
Bonbonnière avec couvercle Petite Diamètre 12 cm					5 €	5 €	Plat ovale Petit Longueur 21 cm largeur 14 cm					8 €	7 €
Bonbonnière avec couvercle bleu foncé Petite Hauteur 7 cm diamètre 10 cm					5 €	5 €	Plat ovale Moyen Longueur 25 cm largeur 15 cm					15 €	10 €
Bonbonnière Petite Décor biche Diamètre 12 cm					5 €	5 €	Plat ovale Moyen Longueur 27 cm largeur 18 cm					15 €	10 €
Mini cocotte Diamètre 9 cm						5 €	Plat ovale Moyen Longueur 29 cm largeur 20 cm					15 €	12 €
Cocotte à poulet Modèle moyen 27 x 20 cm					30 €	20 €	Plat ovale Grand Longueur 31 cm largeur 22 cm					20 €	15 €
Cocotte à poulet Grand modèle 37 x 25 cm					40 €	30 €	Plat ovale Très grand Longueur 39 cm largeur 27 cm					30 €	20 €
Cassolette 12 escargots					10 €	5 €	Plat ovale Très grand Longueur 42 cm largeur 30 cm					30 €	22 €
Cassolette 6 escargots					5 €	3 €	Plat ovale Très grand Longueur 45 cm largeur 33 cm					30 €	25 €
Coupelle à avocat (blanc ou marron)					4 €	4 €	Plat ovale à bords Grand Longueur 29 cm largeur 23 cm (blanc ou marron)					20 €	15 €
Coupelle (poire ou pomme)					2,50 €	3 €	Plat ovale à oreilles Petit Longueur 25 cm largeur 12 cm					8 €	8 €
Jarre Grande taille Hauteur 36 cm					50 €	50 €	Plat ovale décor relief canard Longueur 27 cm						8 €
Fruits décoratifs (pomme ou poire)					7 €	7 €	Plat rectangulaire Moyen Longueur 24 cm largeur 16 cm					15 €	10 €
Miniatures					5 €	5 €	Plat rectangulaire Moyen Longueur 26 cm largeur 18 cm hauteur 9 cm					15 €	10 €
Repose couvert blanc 26 cm L					5 €	5 €	Plat rectangulaire Moyen Longueur 28 cm largeur 19 cm					15 €	12 €
Moule à tarte Moyen Diamètre 24 cm					10 €	8 €	Plat rectangulaire Grand Longueur 32 cm largeur 22 cm					20 €	15 €
Moule à tarte Grand Diamètre 27 cm					15 €	10 €	Plat rectangulaire Grand Longueur 36 cm largeur 25 cm					20 €	20 €
Moule à tarte Grand Décor canard Diamètre 26 cm					20 €	10 €	Plat rectangulaire Moyen Décor lièvre Longueur 24 cm largeur 17 cm					15 €	10 €
Moule à tartelette Diamètre 14 cm					4 €	4 €	Plat rectangulaire Grand Décor relief vigne Longueur 37 cm largeur 24 cm					20 €	20 €
Plat rond creux Moule à souffler Diamètre 21 cm					10 €	10 €	Plat rectangulaire Moyen Décor vague Longueur 30 cm largeur 19 cm hauteur 9 cm					15 €	15 €
Pichet Hauteur 24 cm						10 €	Plat rond Creux Diamètre 18 cm hauteur 6 cm					10 €	8 €
Pichet bleu Hauteur 18 cm						15 €	Plat rond décor arbre Diamètre 31 cm						12 €
Pichet bleu Hauteur 20 cm						18 €	Plat rond décor en relief cerf Diamètre 30 cm						15 €
Pichet bleu Hauteur 12 cm					15 €	10 €	Pot à saler Hauteur 41 cm						35 €
Pichet bleu Hauteur 15 cm						12 €	Pot à saler cylindrique Hauteur 34 cm						25 €
Pichet bleu Hauteur 17 cm						15 €	Ramequin Diamètre 11 cm					3 €	3 €
Pichet bleu Hauteur 19 cm						18 €	Ramequin Diamètre 8 cm					3 €	3 €
Pichet conique Hauteur 14 cm						5 €	Ramequin Diamètre 12 cm					3 €	3 €
Pichet cylindrique Hauteur 19 cm						8 €	Ramequin Hauteur 6 cm diamètre 7 cm					3 €	3 €
Pichet décor cannelé Hauteur 20 cm					15 €	10 €	Ramequin à crème brûlée Diamètre 14 cm					3 €	3 €
Pichet décor picot Hauteur 14 cm						7 €	Ramequin Diamètre 9 cm					3 €	3 €
Pichet décor picot Hauteur 17 cm						8 €	Ramequin rond Diamètre 10 cm					3 €	3 €
Pichet décor picot Hauteur 22 cm						10 €	Ramequin rond Diamètre 11 cm					3 €	3 €
Pichet faisan Hauteur 20 cm					15 €	10 €	Ramequin rond Diamètre 13 cm					3 €	3 €
Pichet lisse beige foncé Hauteur 18 cm						8 €	Saladier à bec verseur bleu Diamètre 30 cm						0 €
Pichet lisse marron Hauteur 14 cm						7 €							
Pichet lisse marron Hauteur 19 cm						10 €							
Pichet pinson Hauteur 18 cm						10 €							
Pichet rainures au col Hauteur 11 cm						5 €							
Pichet rainures au col Hauteur 17 cm						8 €							
Pichet rainures au col Hauteur 17 cm						8 €							
Pichet rainures au col Hauteur 14 cm						7 €							
Pichet rainures au col Hauteur 22 cm						10 €							
Plat à poisson Très grand 58 x 24 cm					30 €	20 €							
Plat rond Grand Diamètre 36 cm						15 €							
Mini soupière Diamètre 13 cm						7 €							
Plat rectangulaire à anse Grand Longueur 33 largeur 21 hauteur 5 cm					20 €	15 €							
Plat rectangulaire Très grand 36 x 31 cm					30 €	20 €							
Plat à cake 36 x 17 cm						10 €							
Plat à crustacés 38 x 27 cm					15 €	10 €							

DELIBERATION n° 64/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL 2025

Madame le Maire rappelle qu'une grille de quotient familial, sollicitée par les services de la Caisse d'Allocation Familiale(CAF) pour répondre aux nouvelles conditions de versement de la subvention « prestation de service » de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire, a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2014.

Ce système de modulation des tarifs permet de favoriser l'égal accès de tous les enfants au centre de loisirs et à la garderie périscolaire quelles que soient les ressources des parents.

Madame le Maire propose de reconduire la grille de quotient existante pour l'année 2024 en intégrant les tranches 1 et 2 de la CAF servant au versement du Fonds d'Aide Temps Libre (FATL).

Pour mémoire la grille existante en 2024 était la suivante :

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

PROPOSITION 2025

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE,

- De définir la grille de quotient familial pour l'accueil de loisirs sans hébergement et la garderie périscolaire pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	
1	Quotient inférieur à 400 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€
3	Quotient compris entre 701 € et 750€
4	Quotient compris entre 751 € et 930€
5	Quotient compris entre 931 € et 1100€
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€
8	Quotient supérieur à 1600 €
9	Personnes extérieures à la commune

- Que les deux premières tranches de quotient seront revalorisées automatiquement en fonction des changements de tranches de la CAF.

DELIBERATION n° 65/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**TARIFS 2025 DU CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE
EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL**

Madame le Maire propose de reconduire pour les tranches 1 à 9 de la grille de quotient familial les tarifs 2024 du centre loisirs pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Tranches de Quotient familial	Tarifs du centre de loisirs à partir du 1 ^{er} janvier 2025	Centre de loisirs		Accueil périscolaire	
		Tarifs à la journée (vacances scolaires)	Tarifs à la demi-journée (mercredi)	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-heure
1	Quotient inférieur à 400 €	9,00 €	3,00 €	1,50 €	0,75 €
2	Quotient compris entre 401 € et 700€	9,50 €	3,50€	1,60 €	0,80 €
3	Quotient compris entre 701 € et 750€	10,00 €	4,00 €	1,70 €	0,85 €
4	Quotient compris entre 751 € et 930€	10,50 €	4,50 €	1,80 €	0,90 €
5	Quotient compris entre 931 € et 1 100€	11,00 €	5,00 €	1,90 €	0,95 €
6	Quotient compris entre 1 101 € et 1 350€	11,50 €	5,50 €	2,00 €	1,00 €
7	Quotient compris entre 1 351 € et 1 600€	12,00 €	6,00 €	2,10 €	1,05 €
8	Quotient supérieur à 1 600 €	12,50 €	6,50 €	2,20 €	1,10 €
9	Personnes extérieures à la commune	17,00 €	8,00 €	2,50 €	1,25 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

- de fixer les tarifs du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année 2025.

- d'appliquer un tarif forfaitaire de 10 euros par retard, à partir de 3 retards après l'heure de fermeture du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire (18 h 30) par mois.

DELIBERATION n° 66/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**AMORTISSEMENT DES FRAIS DE L'ETUDE SANITAIRE
DES ARBRES DU PARC**

Madame le Maire explique qu'en comptabilité publique et conformément à l'instruction comptable M57, il convient d'amortir les études inscrites en section d'investissement et qui n'ont pas été suivies de réalisation.

A la demande de la Trésorerie, nous devons donc amortir, dès 2024, sur une durée de 5 exercices l'étude sanitaire portant sur les arbres du parc du château.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le plan d'amortissement sur 5 ans des frais d'étude sanitaire des arbres du parc s'élevant à 9 960 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le tableau d'amortissement des frais de l'étude sanitaire des arbres du parc qui n'a pas été suivie de réalisation suivant le tableau annexé à la présente :

Budget de la commune :

Montant à amortir : 9 960,00 euros

- Annuité d'amortissement 2024 : 1 992,00 euros
- Annuité d'amortissement 2025 : 1 992,00 euros
- Annuité d'amortissement 2026 : 1 992,00 euros
- Annuité d'amortissement 2027 : 1 992,00 euros
- Annuité d'amortissement 2028 : 1 992,00 euros

DELIBERATION n° 67/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES

Madame le Maire fait part des états produits par Monsieur le Receveur Municipal concernant des admissions en non-valeur et en créances éteintes du budget communal et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Elle sollicite donc leur admission en créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les produits mentionnés sur les états joints pour :

- Budget de la commune

Admission en non-valeur : 30,79 euros

- Budget de l'eau et de l'assainissement

Admission en non-valeur : 1 283,58 euros

Admission en créances éteintes : 1 532,03 euros

DELIBERATION n° 68/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**DEMANDE DE DETR 2025 - PROJET DE TRAVAUX DE
SECURISATION
DE LA VOIRIE DE LA RD 940**

Madame le Maire expose le projet de travaux de sécurisation de la RD 940 au niveau de l'église afin de ralentir et sécuriser le trafic routier et permettre aux usagers du Pôle musical, du musée, du parc et de la salle des fêtes de traverser en sécurité.

Ces travaux peuvent obtenir un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 au titre de la catégorie 72 – Travaux d'aménagement de voirie.

Madame le Maire propose donc de solliciter de la DETR 2025.

Le taux de la DETR 2025 pourrait s'élever à 40 % du montant du projet dont le coût global prévisionnel est estimé à 37 008,10 euros HT.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de travaux de sécurisation de la RD 940.

DECIDE de solliciter une subvention DETR 2025 de 40 956,00 €, soit 40 % de 102 392,00 € HT,

APPROUVE en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Coût du projet HT :	102 392,00 €
Subvention DETR 2025 (Etat) : (40 %)	40 956,00 €
Commune d'Argent sur Sauldre : (60 % - fonds propres)	61 436,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION n° 69/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- ✓ Pour le risque **prévoyance** à effet du **1^{er} janvier 2025** selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ Et pour le risque **santé** à effet du **1^{er} janvier 2026** selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ Le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national.
- ✓ Opter pour la convention de participation du centre de gestion. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent).

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Actuellement, la commune participe pour le risque prévoyance à hauteur de 5 € brut mensuel selon le dispositif de la labellisation.

De ce fait, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 octobre 2024

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** de participer :

- Au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025
- Au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026

- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :

- La procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

- **DECIDE** de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

- Identique pour tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

Pour la participation à la complémentaire santé :

- Identique pour tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

DELIBERATION n° 70/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2025

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 (accroissement saisonnier d'activité),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents, compte tenu des besoins de deux services pouvant justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : le centre de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires et le musée des métiers pour la saison d'ouverture au public.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat peut être d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois,

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de créer les postes nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs, des balades au fil de l'eau et du musée et l'autoriser à recruter des agents contractuels dans ce cadre pour l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE,

- **De créer** les postes nécessaires à l'accroissement saisonnier d'activités pour les services suivants :

Centre de loisirs / Filière animation

➤ Vacances d'hiver du 10 au 21 février 2025

- Nombre de postes : 3
- Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB368 - IM367 au 01/01/2024)
- Temps de travail : 35 heures

➤ Vacances de printemps du 7 au 18 avril 2025

- Nombre de postes : 3
- Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB368 - IM367 au 01/01/2024)
- Temps de travail : 35 heures

➤ Vacances d'été du 7 juillet au 1^{er} août 2025

- Nombre de postes : 9
- Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB368 - IM367 au 01/01/2024)
- Temps de travail : 35 heures

➤ Vacances d'automne du 20 octobre au 31 octobre 2025

- Nombre de postes : 3
- Grade : Adjoint d'animation - 2^{ème} échelon (IB368 - IM367 au 01/01/2024)
- Temps de travail : 35 heures

Musée/ Filière culturelle

➤ Saison 2025 du 23 avril au 21 septembre 2025

- Nombre de poste : 1
- Grade : Adjoint du patrimoine - 1^{er} échelon (IB367 - IM366 au 01/01/2024)
- Temps de travail : 33 heures

Balade au fil de l'eau/Filière Technique

➤ Saison 2024 du 1^{er} juillet 31 août 2025

- Nombre de poste : 1
- Grade : Adjoint technique - 1^{er} échelon (IB367 - IM366 au 01/01/2024)
- Temps de travail : 35 heures

D'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2025, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les postes définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2025.

DELIBERATION n° 71/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que la commune doit assurer le risque statutaire du personnel.

Il s'agit de garantir la commune pour les risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service.

Dans ce cadre, la CNP propose le renouvellement du contrat pour l'année 2025 pour les communes affiliées auprès du Centre de Gestion du Cher, au taux de 6,35 %, assis sur la masse salariale brute (en 2023 et 2024 : 6.35 %).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contrat entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurances pour l'année 2025.
- **De l'AUTORISER** à signer cette convention pour l'année 2025 entre la commune d'Argent-sur-Sauldre et CNP assurances.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Personnel du 18 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE, cette proposition.

DELIBERATION n° 72/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE POUR
LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE
COMMUNALE (LPAC)**

Madame le Maire rappelle les points suivants :

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste a fermé en 2016 le bureau de poste d'Argent sur Sauldre et a proposé à la commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale (APC).

L'agence postale communale a ainsi ouvert ses portes dans les locaux de la mairie le 1^{er} juin 2016 grâce à la mise à disposition d'un agent municipal à raison d'un 0,50 ETP.

Cette agence a pour mission d'offrir certains services de La poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de poste.

La Poste verse, en contrepartie des prestations fournies, une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (actuellement 1 284 € mensuel). Cette indemnité est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

La durée de la convention de partenariat était de 9 ans et vient à échéance le 1^{er} juin 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été élaborée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des usagers. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION n° 73/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONVENTION AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la convention de partenariat signée entre le Conseil Départemental du Cher et la commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer son cadre d'intervention après un bilan de 4 années.

Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée par l'Assemblée départementale en date du 14 octobre 2024.

Madame le Maire propose donc de reconduire pour 4 années cette convention qui fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle basée sur la formule suivante : Population DGF n-1 x tarif par habitant.

Le coût de la prestation reste fixé au même tarif qu'en 2020, soit 0,50 € HT par habitant par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

VU la nouvelle convention présentée par le Conseil Départemental du Cher

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif proposée par le Conseil Départemental du Cher.

DELIBERATION n° 74/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE
ARGENTAIS
SCOLARISE DANS UNE AUTRE COMMUNE**

Madame le Maire expose :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- que l'école publique d'Aubigny sur Nère a accueilli un élève dont la famille est domiciliée à Argent à la suite d'une demande de dérogation qui a été acceptée.

- que l'article L. 212-8 précité précise dans le calcul de la contribution de la commune de résidence, qu'il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- de fixer, en accord avec la commune d'Aubigny sur Nère, la participation pour cet élève aux charges de fonctionnement de l'école, à la somme de 752,87 euros pour l'année scolaire 2023/2024.

DELIBERATION n° 75/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE LA RESERVATION
DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC FRANCE LOIRE**

Madame le Maire expose que la Loi ELAN du 23 novembre 2021 a mis en place une réforme des règles de gestion des contingents réservataires en organisant la généralisation de la gestion en flux des logements sociaux réservés.

Ce dispositif s'appliquera sur le parc locatif des bailleurs sociaux implantés sur le département du Cher. A ce jour, seul le bailleur FRANCE LOIRE nous a transmis sa convention afin de mettre en œuvre la réforme.

Les collectivités locales disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations. Des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain. La réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales.

FRANCE LOIRE est propriétaire de 59 logements sociaux à Argent, pour lesquels le flux (libération de logements) est de 12 logements en moyenne par an.

A ce nombre de 12 logements, il faut appliquer le taux de 20 %, par conséquent, la commune dispose d'un contingent de 2 logements réservataires.

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

VU le projet de convention présenté, à cet effet, par FRANCE LOIRE, Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux proposée par FRANCE LOIRE et en conséquence de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

D'approuver la conclusion de la convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux proposée par FRANCE LOIRE et en conséquence d'autoriser Madame le maire à la signer.

DELIBERATION n° 76/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES
DOMINICALES 2025
DU MAGASIN SUPER U**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le magasin Super U a demandé par courrier l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2025 :

- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025

Vu la demande formulée par courrier de Monsieur HERTZOG, Directeur du magasin Super U ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant les dimanches sollicités par le magasin Super U ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE,

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 du magasin Super U aux dates suivantes :

- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION n° 77/2024 du 28 NOVEMBRE 2024

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

➤ **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Madame le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération N°16/2023 du 17 février 2023 :

- N°113D/2024 : Convention d'occupation de la salle du dojo par Madame TIBLE LAROTONDA
 - N°116D/2024 : Contrat de maintenance de la climatisation du cinéma avec l'entreprise Montagne
 - N°117D/2024 : Plan de financement prévisionnel pour le remplacement des candélabres entre les ponts de la Sauldre avec le SDE18
 - N°119D/2024 : Convention n°C0463 pour une mission d'assistance à la gestion de la voirie relative à l'opération : Prestations du laboratoire routier
- **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (Article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)**

- Néant

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Anne CASSIER

Vols au cimetière : Madame le Maire souhaite appeler les argentais à la plus grande vigilance car de nombreux vols se sont produits au cimetière, sur les sépultures, et à ses abords dans les véhicules en stationnement lors des obsèques, notamment. Les gendarmes ont fait des rondes et une personne a été identifiée comme responsable des vols dans les voitures.

Dépôts sauvages : Madame le Maire tient à rappeler que chaque dépôt sauvage est signalé à la gendarmerie et que des plaintes sont systématiquement déposées à l'encontre des auteurs de ces incivilités. Des instances sont actuellement en cours au tribunal de Bourges afin de poursuivre les auteurs de ces faits.

Vente de calendrier : actuellement, une personne inscrite au registre du commerce vend des calendriers en porte à porte sur la commune. Les gendarmes sont informés de sa présence qui ne peut être interdite. Madame le Maire rappelle, toutefois, que seuls les pompiers et les facteurs sont autorisés par la commune à pratiquer cette vente.

TRAVAUX

Installation des décors de Noël : les décorations de Noël sont presque toutes installées. Elles ont fait l'objet d'un renouvellement dans la rue Nationale. Les illuminations sont, désormais, quasiment toutes en led.

De plus, Madame le Maire remercie Mallaury THIROT pour la réalisation des personnages de Noël qu'elle a dessinés.

Eglise : Les travaux de l'église sont terminés.

Madame le Maire adresse tous ses remerciements pour les travaux de ménage aux conseillers municipaux, aux membres de l'association « Les Amis du patrimoine d'Argent » et aux bénévoles.

Elle souhaite aussi remercier les 78 donateurs qui ont versé plus de 20 000 euros sur le site de la Fondation du Patrimoine pour participer au financement des travaux.

Eclairage public : Les travaux d'éclairage public sur la RD 940 sont en cours entre la boutique de la ferme de Romecrot et le rond-point de Super U.

Voirie : La deuxième tranche d'installation d'écluses prévue sur l'avenue Théophile Pellé commencera avant les vacances de Noël.

Installation de caméras : une entreprise a été reçue cette semaine pour la fourniture des caméras qui seront installées sur la voirie communale.

Dojo : La chaudière a été remplacée.

Observatoire : L'instruction du permis de construire a duré 18 mois mais il est maintenant terminé et opérationnel et permet l'observation de la faune sauvage.

Stéphane BORDIER

Dans le cadre du recours exercé par la commune contre l'entreprise Tisserands des Flandres qui a fourni les masques destinés aux argentais lors de l'épidémie de Covid19 en 2020, Stéphane BORDIER a représenté la commune pour l'évaluation des dommages et intérêts au tribunal de Douai. A prochaine audience se tiendra au mois de mars.

Loto des Rifles du 11 novembre : L'association a reçu à cette occasion 3 chèques sans provision. Les organisateurs des prochains lotos devront se montrer vigilants.

Musée : Rencontre le 29 novembre avec l'artiste Philippe Joseph BASCHET (peintre, sculpteur, céramiste) qui a accepté de venir nous rencontrer pour le projet d'une exposition au Musée en juillet 2025.

Colis des aînés : Distribution le samedi 14 décembre au matin à partir de 10h00. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues en mairie – salle jaune pour participer à la distribution.

Cinéma L'Argentis : le ciné senior aura lieu le jeudi 5 décembre à 15h00. C'est le film « Louise Violet » qui sera proposé cette année. Madame le Maire rappelle que nous avons besoin de gâteaux pour le goûter, offert la municipalité, qui fera suite au film.

Gaëlle GIRAUD

Collecte de la Banque Alimentaire : Madame Gaëlle GIRAUD adresse ses remerciements aux donateurs et bénévoles qui ont participé à la collecte du vendredi 22 novembre, qui a permis de rassembler 430 kg de denrées, soit 100 kg de plus qu'en 2023.

Sophie ESPEJO

Bulletin municipal : actuellement à l'impression, il doit arriver dans les jours qui viennent.

Agenda municipal 2025 : Le « bon à tirer » va être validé cette semaine.

Carte de Vœux 2025 : la maquette est finalisée et sera transmise à l'imprimeur dans les prochains jours.

Philippe STROOBANT

Monsieur Philippe STROOBANT rappelle les manifestations à venir :

- **1^{er} décembre 2024 - Téléthon** : la marche de 7 km aura lieu le dimanche 1^{er} décembre au matin. Les tickets seront vendus 2 euros et donneront le droit de participer à la tombola, les principaux lots sont un panier garni d'une valeur de 100 € offert par la municipalité, un panier garni offert par Super U d'une valeur de 100 € et un sapin de Noël offert par l'association Gym'Argent. Des défis sportifs seront organisés au gymnase et la restauration sur place sera possible (barbecue, pâtisseries, buvette...).
- **3 décembre 2024 – Commission travaux** à 18h00 en mairie
- **5 décembre 2024 – Espaces naturels sensibles** à 9h30
- **6 décembre 2024 – Concert de Noël** à 20h à la salle Jacques Prévert, organisé par l'école de musique SIFASILA
- **7 décembre 2024 - Fête de la Sainte barbe** : départ des pompiers du centre de secours à 17 h00/ Arrivée prévue place de l'hôtel de ville vers 17h45
- **14 décembre 2024**
 - **Comité des Rifles** Distribution des colis des aînés à partir de 10h00
 - **Réouverture de l'église et visite des travaux** à 17h00
 - **Messe à l'église** à 18h00
 - **Bal folk** à 20h30 – Salle Jacques Prévert
- **18 décembre 2024** : Père Noël vert du Secours Populaire salle Jacques Prévert
- **21/22 décembre 2024** : Marché de Noël de l'Amicale Laïque - Salle Jacques Prévert et place du château

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le **Jeu**di 9 janvier 2025 à 18h30 à la salle Jacques Prévert.

QUESTIONS DIVERSES

Jean François CARCAGNO

Problématique des corbeaux : Madame SERRE continue à demander que le problème de nuisances liées aux corbeaux soient réglées. Les actions menées depuis deux ans ont seulement conduit au déplacement des oiseaux, cela pourrait créer des nuisances à d'autres personnes. Madame SERRE risque de passer en mairie afin d'évoquer ce problème. Denis GIRAUD explique que les tirs effectués sur les corbeaux les obligent à se déplacer sur des parcelles privées sur lesquelles il est beaucoup plus difficile d'intervenir efficacement que sur le domaine public. Il convient de maintenir les opérations de tirs sur les jeunes corbeaux car cela ralentit la prolifération des adultes.

Pascal VILAIN s'interroge sur le devenir de l'ancienne gendarmerie qui a été achetée et qui est revendue actuellement par lot. En effet, ce bâtiment aurait pu accueillir la maison médicale. Madame le Maire explique qu'une étude a été menée avec l'organisme HLM Val de Berry pour étudier la faisabilité d'une telle opération. Le loyer qui aurait été demandé à la commune était d'environ 60 000 euros par an, sans garantie de pouvoir répercuter ce coût sur les locataires de la maison médicale. Le projet était intéressant par son emplacement mais induisait beaucoup trop de mise aux normes et de transformation des locaux utilisés par la gendarmerie (Cellules, Salle de pause..). C'est ce qui nous a conduit au projet actuel de rénovation des locaux du 8/10 boulevard de la République qui accueille déjà des professionnels de santé et nous appartient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

Date d'affichage en mairie : 3 décembre 2024

Les délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie, aux heures et horaires d'ouverture du public.

Président de séance : Mme Anne CASSIER	
Secrétaire de séance : Mme Ingrid RIVIERE	

